

Numéro	12
Nom usuel	Section Oléiculture
Date de création	2018
Fondateurs	AFIDOL, SIDOC
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions d'olives du territoire métropolitain.
Champ d'action	Le périmètre de la section est l'ensemble des oléiculteurs sur le territoire métropolitain.
Nombre d'adhérents	2 266
Cotisations	Obligatoires, collectées par la MSA 80€/an/exploitant en production principale, 50€ en production secondaire, 10 pour les exploitants solidaires
Missions déléguées	Pas de délégation à la date de dépôt de la demande d'agrément.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	Les coûts et pertes éligibles seront évalués à partir de barèmes forfaitaires, ou à la valeur réelle, plafonnés le cas échéant. En complément des méthodes d'évaluation précisées dans le dossier technique de l'agrément, des données communiquées par FranceAgriMer, des instituts techniques agricoles, des centres de gestion et de comptabilité, ou des barèmes des calamités agricoles départementaux ou des Chambres d'agriculture, ou tout autre organisme ayant l'expertise et les données nécessaires, pourront servir aux évaluations.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Oléiculture du FMSE.

## **CAHIER DES CHARGES**

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Xylella fastidiosa	• Respect des mesures ordonnées par la réglementation en vigueur notamment l'exécution des mesures d'arrachage des arbres détectés contaminés et notifiés pour l'arrachage, dans les délais imposés.